

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [02/01/2024](#)

Date de convocation : 30 novembre 2023  
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

**Procurations de** : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-142  
Extension de la compétence jeunesse aux 18 - 25 ans - Modification de l'intérêt communautaire**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023-020 du 23 février 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

De l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Des actions de développement économique ;

De la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

De la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

De l'action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire actuel a été approuvé par délibération du 11 mars 2021.

Après une première révision par une délibération du 23 février 2023, il est à nouveau proposé de modifier cet intérêt communautaire.

Concernant les actions sociales d'intérêt communautaire

Il est proposé :

*D'étendre le développement social, culturel, sportif et de loisirs aux jeunes de 18 à 25 ans.*

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

